

GO/INA
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2018- 0799 /PRES/PM/MS/
MINEFID portant renouvellement de mandat
d'Administrateurs au Conseil d'administration de
la Société de Gestion de l'Equipement et de la
Maintenance Biomédicale (SOGEMAB).

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VFSAF n° 00627

- VU la Constitution ;
VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
VU le décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;
VU le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;
VU le décret n°2011-146 /PRES/PM/MEF du 24 mars 2011 portant création de l'Agence de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB) ;
VU le décret n° 2013-1217/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 30 décembre 2013 portant transformation de l'Agence de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB) en société d'Etat ;
VU le décret n° 2013-1238/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 31 décembre 2013 portant approbation des statuts de la Société de Gestion de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB) ;
VU le décret n° 2018-0093/PRES/PM du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;

Sur rapport du Ministre de la Santé ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 01 août 2018 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Les mandats d'Administrateurs au Conseil d'administration de la Société de Gestion de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB) des personnes dont les noms suivent sont renouvelés pour une dernière période de trois (03) ans :

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES
ETABLISSEMENT PUBLICS DE SANTE

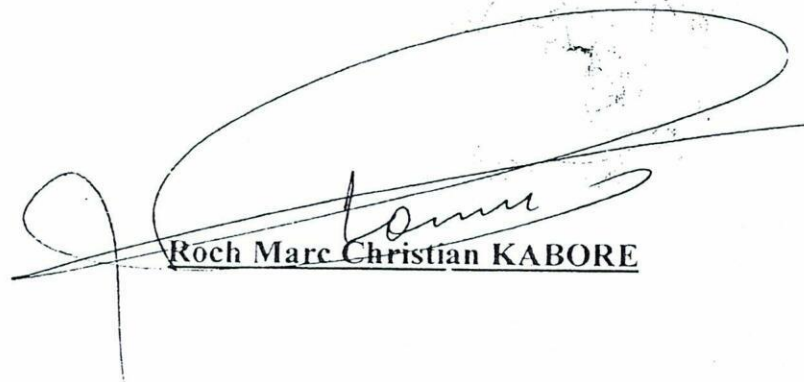
Monsieur Rabiou CISSE, Mle 36 262 A, Médecin radiologue.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL

Monsieur Rimdella Dominique TASSEMBEDO, Mle 214 901 W, Ingénieur biomédical.

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 septembre 2018



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



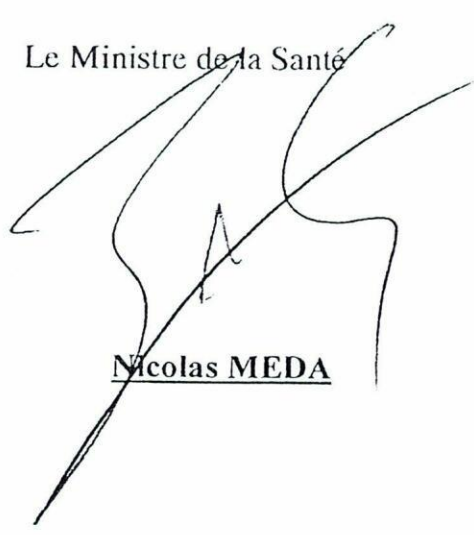
Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Le Ministre de la Santé



Nicolas MEDA